



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEMBLE VOCAL DIVERTIMENTO

### Article 1 - Responsabilité du Foyer Rural

Le Foyer Rural porte l'entière responsabilité des décisions qui donnent vie à l'association. Le bureau du Foyer sera donc informé de toute action dont les conséquences peuvent dépasser le cadre restreint de l'atelier, notamment les animations ouvertes sur l'extérieur (lieu, date, heure, modalités) mais également les changements d'organisation de la section, les modifications de lieux ou d'horaires, les embauches de personnel....

En cas d'inobservation de cette procédure, les instances dirigeantes du Foyer seront dégagées de toutes responsabilités vis-à-vis des tiers.

Les adhérents sont, durant les répétitions, sous la responsabilité du F.R.

### Article 2 - Adhésion à l' E.V.D.

L'E.V.D constitue une section du F.R de Saint-Genès Bellevue.

A ce titre, chaque choriste devra adhérer au F.R.: il s'acquittera du montant de la cotisation et remplira une fiche d'inscription auprès du bureau du FR qui en retour lui délivrera sa carte individuelle d'adhérent.

Cette carte nominative permet à son détenteur de s'inscrire dans n'importe quelle autre activité proposée par les Foyers Ruraux sans payer de nouvelle adhésion et donne également droit à une réduction dans les cinémas dépendant du Foyer Rural.

Parallèlement, l'adhérent s'inscrira à la section Divertimento en réglant la cotisation annuelle dont le montant sera rediscuté chaque année au sein du bureau de l'E.V.D.

Le règlement se fera sous forme de chèques bancaires en 1, 2 ou 3 versements au

choix de chacun. Les chèques seront encaissés au début des mois d'Octobre, Janvier et Avril de chaque année.

### Article 3 - Abandon

Dans le cas d'abandon de l'activité en cours d'année, aucun remboursement des cotisations ne pourra être accordé sauf dans le cas d'une mutation avec déménagement ou d'une hospitalisation.

### Article 4 - Répétitions

L'année débute en général la troisième semaine du mois de septembre et s'achève à la fin du mois de Juin.

Les répétitions s'interrompent pendant l'année au moment des vacances scolaires.

### Article 5 - Bureau

L'E.V.D devra constituer un bureau qui encadrera l'ensemble des activités de la section. Ce bureau comprendra au moins 3 personnes :

un(e) Responsable qui représentera la chorale au sein du FR

un(e) Secrétaire qui assurera la communication

un(e) Trésorière

Ce bureau sera mis en place pour une durée d'un an au terme de laquelle il pourra être reconduit par « tacite reconduction » ou bien modifié partiellement ou entièrement à la suite d'un vote.

### Article 6 - Réunion Générale

La section organisera au début de chaque année scolaire une Réunion Générale au cours de laquelle seront présentés le Bilan d'activités et le Bilan financier de l'exercice passé, les projets et le budget prévisionnel de l'année à venir.

L'atelier procédera également à la désignation de ses délégués pour l' A.G du F.R et communiquera leur identité au bureau du Foyer.

Il fournira également la liste complète des adhérents de la section.

### Article 7 - Compte Bancaire

L'E.V.D dispose d'un compte bancaire personnel ouvert à l'agence Crédit Agricole de

l'Union en Octobre 2008.

Ce compte est géré au sein de la section par le Trésorier.

Trois personnes sont autorisées à utiliser le chéquier de ce compte:

le Trésorier de l'E.V.D

le Trésorier du FR

le Président du FR

L'argent déposé sur ce compte peut être librement utilisé par le bureau de l'E.V.D pour réaliser des projets au sein de la section mais reste la propriété du F.R de St-Geniès qui peut en disposer sur décision de son C.A en accord avec l'E.V.D.

#### Article 8 - Comptabilité

Le Trésorier de la section doit remettre à la fin de chaque mois le relevé des dépenses et des recettes avec les justificatifs (original des factures) au Trésorier Général afin qu'il puisse mettre à jour la comptabilité du Foyer.

Le Trésorier Général doit être informé de tout investissement supérieur à 150 €

#### Article 9 - Secrétariat

L'E.V.D bénéficie des services proposés à tous les ateliers par le Bureau du F.R gestion des salaires et frais de déplacements, billetterie, travaux de secrétariat, photocopies,...) et participe donc à leur financement.

Il devra pour cela reverser chaque année au FR 2,5% de son chiffre d'affaires ainsi qu'une somme forfaitaire par salarié engagé

#### Article 10 - Matériel

Dans le cadre de son activité, l'EVD possède et sera amené à acquérir du matériel qui reste la propriété du F.R.

Il doit être inventorié soigneusement et de manière exhaustive suivant la procédure en vigueur.

L'original de chaque facture doit être transmis au Bureau du Foyer, une copie étant conservée par l'E.V.D.

#### Article 11 - Concerts

L'E.V.D communiquera au bureau du F.R le plus tôt possible dans l'année les dates et les lieux de leurs concerts ainsi que le programme.

Il s'engage, dans la mesure du possible, à se produire, chaque année dans l'une des 2 communes qui l'accueille pour les répétitions (St Geniès et Lapeyrouse ).

Concernant l'annonce des concerts, le **Foyer Rural de Saint—Geniès-Bellevue** doit être mentionné comme organisateur responsable sur tous les supports publicitaires.

Ne pas oublier de mentionner également le nom de l'imprimeur sur les affiches et les tracts publicitaires.

### **Règlement adopté en Conseil d'administration du 05/12/ 2008**

Le Responsable de DIVERTIMENTO

Le Président du Foyer Rural

Claude HILAIRE

Jacques MALBERT